

D2025-055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 4 juin 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations :
Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE
Jean-Luc MEYER à Stéphane CURNOL
Philippe JALLEY à André GAZET
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Suppression d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Le Conseil municipal est informé que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D2025-055

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public, après avis du Comité social territorial.

A cet égard, compte tenu d'un nombre important d'emplois vacants depuis plusieurs années suite au départ en retraite ou suite à la mutation externe d'agents, il convient de supprimer :

- 1 emploi fonctionnel permanent de directeur général adjoint (DGA) des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet, vacant depuis le 1^{er} mai 2020,
- 1 emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} janvier 2025 (fonctions : détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS),
- 1 emploi permanent d'attaché à temps complet, vacant depuis le 1^{er} mai 2020 (fonctions : responsable enfance jeunesse),
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} mai 2023 (fonctions : responsable urbanisme),
- 1 emploi permanent d'ingénieur à temps complet, vacant depuis le 9 février 2018 (fonctions : directeur des services techniques),
- 1 emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} octobre 2024 (fonctions : chef cuisinier),
- 1 emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacant depuis le 1^{er} août 2022 (fonctions : responsable du centre technique municipal),
- 1 emploi permanent de technicien à temps complet, vacant depuis le 1^{er} septembre 2008 (fonctions : responsable comptabilité),
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacants depuis le 1^{er} mai 2015 et le 17 juin 2023 (fonctions : agent d'entretien des espaces verts),
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, vacants depuis le 22 mai 2007 (fonctions : agent d'entretien des espaces verts) et depuis le 1^{er} janvier 2017 (fonctions : agent d'entretien de la voirie),
- 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet, vacants depuis le 1^{er} janvier 2017 (fonctions : 2 agents de propreté voirie),
- 1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6/16h), vacant depuis le 1^{er} septembre 2008 (fonctions : direction de l'école de musique),
- 1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6/16h), vacant depuis le 1^{er} octobre 2011 (fonctions : direction de l'école de musique),
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20h), vacant depuis le 8 septembre 2009 (fonctions : professeur de saxophone),
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20h), vacant depuis le 1^{er} février 2015 (fonctions : professeur de chant),

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 3 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de la totalité des emplois permanents énumérés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

D2025-055

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de la totalité des emplois permanents énumérés ci-dessus,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 9 avril 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer :

- **1 emploi fonctionnel permanent de directeur général adjoint (DGA) des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet de catégorie A relevant des emplois administratifs de direction des communes,**
- **1 emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
- **1 emploi permanent d'attaché à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**
- **1 emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**
- **1 emploi permanent d'ingénieur à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**
- **1 emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
- **1 emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
- **1 emploi permanent de technicien à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
- **1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
- **1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
- **2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**
- **1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6/16h) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,**
- **1 emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6/16h) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,**
- **1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20h) de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,**
- **1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20h) de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,**

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2025 :**

D2025-055

Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgété	Nombre de postes supprimés	Nouvel effectif budgété
Directeur Général Adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	Temps complet	1	1	0
Attaché hors classe	temps complet	1	1	0
Attaché	temps complet	4	1	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	4	1	3
Ingénieur	temps complet	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1	1	0
Technicien	temps complet	3	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	14	1	13
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	6	1	5
Adjoint technique	temps complet	13	2	11
Professeur d'enseignement artistique hors classe	temps non complet (6/16h)	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	temps non complet (6/16h)	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	temps non complet (11/20h et 5/20h)	3	2	1

- **d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2025.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO



Lucie MAHE,
Secrétaire de séance

